


**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0066735.2023.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>MATHIEU Geoffroy</b> Adresse <b>417 Chemin de Bezin 40110 Arengosse</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>08 septembre 2023 09:40:49 +0200 CEST</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>21/07/2023</b> au <b>30/06/2025</b>		

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
	Légumes frais n.c.a. : légumes et arbres fruitiers	Biologique
	Ail	Biologique
	Amaranthe	Biologique
	Aneth	Biologique
	Arroche	Biologique
	Artichaut	Biologique
	Asperge	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Basilic	Biologique
	Betterave	Biologique
	Blette	Biologique
	Bourrache	Biologique
	Carottes	Biologique
	Céleri	Biologique
	Cerise	Biologique
	Cerises	Biologique
	Chou	Biologique
	Chou brocoli	Biologique
	Chou de Chine	Biologique
	Chou de Pékin	Biologique
	Chou frisé non pommé	Biologique
	Chou pommé	Biologique
	Chou-fleur	Biologique
	Chou-rave	Biologique
	Ciboule	Biologique
	Ciboulette	Biologique
	Coing	Biologique
	Concombre	Biologique
	Coriandre	Biologique
	Courge	Biologique
	Courgette	Biologique
	Cresson	Biologique
	Echalote	Biologique
	Epinard	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fraise	Biologique
	Framboise	Biologique
	Haricot	Biologique
	Laitue	Biologique
	Laurier	Biologique
	Mâche	Biologique
	Maïs sucré	Biologique
	Melon	Biologique
	Navet	Biologique
	Oignon	Biologique
	Origan	Biologique
	Oseille	Biologique
	Panaïs	Biologique
	Pasteque	Biologique
	Patisson	Biologique
	Pêche de vigne	Biologique
	Persil	Biologique
	Petits pois	Biologique
	Physalis	Biologique
	Piments	Biologique
	Poire	Biologique
	Poireaux	Biologique
	Poivron	Biologique
	Pomme	Biologique
	Pomme de terre	Biologique

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Potiron	<b>Biologique</b>
	Prune	<b>Biologique</b>
	Radis	<b>Biologique</b>
	Rhubarbe	<b>Biologique</b>
	Romarin	<b>Biologique</b>
	Roquette	<b>Biologique</b>
	Salade	<b>Biologique</b>
	Sauge	<b>Biologique</b>
Soja	<b>Biologique</b>	
Thym	<b>Biologique</b>	
Tomate	<b>Biologique</b>	
Topinambour	<b>Biologique</b>	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b>	<b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a></b>		